

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

C.I.A.S DU FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIBOURNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire  
Du Lundi 17 juin 2024

Date de convocation : 5 Juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 19  
Nombre de délégués présents : 10  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

**Nombre de délégués en exercice : 19**

**Présents votants : 10**

**Pouvoirs : 3**

**Votes exprimés : 13**

**Membres élus présents : Mesdames Sylvie CHAUDET, Mauricette EYHERAMONNO, Caroline LESCOUL, Marie-France REGIS et Messieurs Jean-Marie BAYARD, Jean GALAND et Pascal TESSIER.**

**Membres civils présents : Mesdames Marie-Claude BIOGEAU et Véronique PARACHOU – Monsieur Hugues De CHALUP.**

**Pouvoirs : 3**

**Madame Valérie GREAULT à Madame Marie-France REGIS**

**Madame Sylvie BOULIN Sylvie à Madame Sylvie CHAUDET**

**Madame Nathalie LOCHON à Monsieur Jean-Marie BAYARD**

**Excusés : Mesdames Geneviève CANOT-DUMONT, Corinne CHAILLE, Laurine JANICOT, Claude LARROCHE, Martine TILLET-FAURIE - Monsieur Christophe HENRY.**

**Secrétaire de séance : M. Pascal TESSIER**

## **1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 9 Avril 2024**

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Fronsadais en date du 9 avril 2024 à l'aval des Administrateurs du C.I.A.S.

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :**

**➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.I.A.S en date du 9 avril 2024.**

## **2/ Avancements de grade validés en comité social territorial le 11 avril 2024**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024, sur rapport de Madame la Présidente, il est proposé :

- La suppression d'un emploi à temps non complet d'agent social de catégorie C à 31h30 et la création d'un emploi à temps non complet d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à 31h30.
- La suppression d'un emploi à temps non complet d'agent social de catégorie C à 31h30 et la création d'un emploi à temps non complet d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à 31h30.
- La suppression d'un emploi à temps non complet d'agent social de catégorie C à 31h30 et la création d'un emploi à temps non complet d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à 31h30.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

| <b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>                     | <b>Catégorie</b> | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|------------------------------------------------|------------------|------------------------|------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C                | 1                      | 1                      |
| Adjoint administratif principal de 1ème classe | C                | 1                      | 1                      |
| Adjoint administratif                          | C                | 0                      | 0                      |
| Agent social principal de 2ème classe          | C                | 7                      | 10                     |
| Agent social principal de 1ème classe          | C                | 4                      | 4                      |
| Agent social                                   | C                | 19                     | 16                     |

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :**

**Décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs à compter du 19 août 2024, comme proposé ci-dessus.**

### **3/ Création d'un poste en remplacement de l'agent du service finances**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) dûment réuni le 11 avril 2024.**

**A partir du 1er juillet 2024, il est proposé la création d'un poste de catégorie C, adjoint administratif territorial en remplacement d'un agent communautaire partant dans une autre collectivité territoriale.**

**Il est donc demandé aux administrateurs du C.I.A.S de valider cette ouverture de poste car l'agent recruté sera missionné sur la gestion opérationnelle des finances du C.I.A.S du Fronsadais.**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :**

**➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un poste de catégorie C, adjoint administratif territorial à compter du 1er juillet 2024.**

### **4/ Délibération pour étendre la délégation à Madame la Présidente concernant la gestion et la conclusion des contrats pour les années 2024-2025 et 2026 (fin de mandature)**

**Vu la délibération D105-2020 autorisant Madame la Présidente à conclure les contrats de type Parcours Emploi Compétence (PEC).**

**Il est proposé la demande d'extension du périmètre de la Délégation de Madame la Présidente, concernant la possibilité de recourir à des contrats pour recruter du personnel supplémentaire en cours d'année.**

**Pour rappel, chaque année, il est demandé aux administrateurs du C.I.A.S de délibérer pour donner la possibilité à Madame la Présidente de recourir à des recrutements ponctuels si le besoin s'en fait sentir.**

L'expérience a montré que nombre de fois, ces contrats supplémentaires n'ont pas été mis en application ; pour autant cette mesure est très importante lorsqu'il s'agit de pallier une absence qui doit être remplacée urgemment.

Vu que chaque année, il vous est demandé de délibérer sur ces autorisations pour chaque typologie de contrat et que cela s'avère fastidieux, il est proposé de donner pouvoir à Madame la Présidente pour traiter de ces questions dans le cadre de sa délégation.

**Il est donc proposé aux administrateurs du C.I.A.S de répondre favorablement à cette sollicitation, pour donner délégation à Madame la présidente s'agissant des contrats suivants pour les années 2024-2025 et 2026 (fin de mandature) :**

- ***le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité***

Ces agents pourraient être recrutés à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, avec une rémunération limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- ***Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité***

Ces agents pourraient être recrutés à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, avec une rémunération limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- ***Le recrutement d'agents contractuels de droit privé au moyen de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC)***

Ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités suivantes conformément à la loi en vigueur :

- Une durée de 9 mois minimum et 24 mois maximum.
- Une durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures
- Une rémunération au SMIC horaire ou au SMIC +10 %.

Pour autant, il est rappelé que Madame la Présidente devra se conformer à toute nouvelle législation relative aux contrats évoqués ci-dessus.

Madame la Présidente invite les administrateurs du CIAS à l'autoriser, pour les années 2024-2025 et 2026, à recourir à ces types de contrats pour faire face à un accroissement d'activité.

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :**

- **Acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation afin qu'elle puisse opérer des**

**recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents et au recrutement d'agents contractuels de droit privé au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) pour les années 2024-2025 et 2026 (fin de mandature)**

- **Acceptent de mandater Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**

## **5/ Réorganisation du service d'aide à domicile et validation des documents réglementaires du RPDAD**

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Le « champ libre » proposé sur le logiciel métier « La Solution Web (LSW Apologic) » est l'équivalent du publipostage que l'on retrouve sur Word. Le but est de proposer à chaque SAAD de personnaliser, au travers des champs libres, un document unique proposé par le RPDAD qui retrace nombre d'informations relatives aux bénéficiaires.

Le C.I.A.S du Fronsadais administre un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) enregistré au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Le SAAD fait partie du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD), il s'avère que ce dernier détient l'autorisation médico-sociale au nom du SAAD et élabore, en collaboration avec ses membres, les documents réglementaires communs, en intégrant des éléments adaptables aux particularités locales.

Pour rappel, l'Assemblée générale du GCSMS RPDAD a validé, conformément aux exigences de la loi du 2 janvier 2002, dans sa dernière délibération du 18 avril 2024 les nouvelles versions des documents suivants mis en application par chaque membre, à l'attention des bénéficiaires lors de leur admission :

- **Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) :** Document définissant les modalités de l'intervention du SAAD auprès de chaque usager, incluant les prestations fournies, les horaires d'intervention, ainsi que les modalités de facturation.
- **Avenant au Document Individuel de Prise en Charge (Avenant DIPEC) :** Document permettant d'ajuster les modalités d'intervention en cas de changement de situation de l'utilisateur ou de modification des besoins d'accompagnement.
- **Livret d'accueil :** Document d'information remis à chaque usager du SAAD, présentant les modalités de fonctionnement du service, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les procédures à suivre en cas de réclamation ou de litige.
- **Règlement de fonctionnement :** Document définissant les règles internes, les prestations proposées, les droits et devoirs des usagers. Il précise également les procédures

d'admission, d'encadrement du personnel, et la gestion des réclamations ou litiges, assurant ainsi la qualité et la sécurité des interventions.

Il incombe à chaque membre du RPDAD de soumettre ces documents finalisés à son organe délibérant pour adoption.

Il est donc demandé aux administrateurs du C.I.A.S de valider les documents présentés en séance.

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :**

**➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la validation des documents réglementaires du RPDAD tels que présentés en séance.**

#### **6/ Information sur les tarifs du Transport à la Demande**

Il est transmis aux administrateurs du C.I.A.S une information sur l'évolution du tarif du Transport à la Demande ; ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs suivants s'appliqueront :

- Le trajet simple passe à 2.50 € alors qu'il était de 2.30 € à ce jour.
- Le trajet A/R passe à 4.50 € au lieu de 4.10 € appliqué actuellement.
- Le tarif solidaire reste à 0.40 € par trajet.

**7/ Autorisation à la Présidente de signer la Charte de recouvrement entre le C.I.A.S/AMD et la DRFIP afin de définir une politique de recouvrement.**

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011 ;

Depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs et comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun, la responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Ce régime vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif.

Ce nouveau régime de responsabilité a des conséquences directes sur l'action en recouvrement du Service de Gestion Comptable, pour l'ensemble des créances relevant de leur compétence. Il

doit les conduire à mieux coordonner et proportionner les poursuites et à simplifier les procédures.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte d'harmonisation juridique du recouvrement forcé et dans une démarche d'optimisation de l'action en recouvrement, qui repose sur la sélectivité des poursuites et la mise en œuvre d'un contrôle interne adapté.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux la charte de recouvrement **présentée en séance** permettra de coconstruire une politique de recouvrement ambitieuse et contemporaine.

Les administrateurs du C.I.A.S sont donc invités à se prononcer pour donner autorisation à Madame la Présidente afin qu'elle puisse signer la charte de recouvrement qui engage la Communauté de Communes du Fronsadais et la DRFIP sur une politique de recouvrement commune et plus performante.

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :**

➤ **Donnent à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisation à Madame la Présidente, afin qu'elle puisse signer la charte de recouvrement qui engage la Communauté de Communes du Fronsadais et la DRFIP.**

Le secrétaire de séance



Pascal TESSIER

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais



Marie-France REGIS

